

Compte-rendu de la réunion n° 2 du bureau

La réunion se tient en sous-préfecture de PITHIVIERS, le 04 juillet 2001, sous la présidence de M. Paul MASSON.

M. MASSON ouvre la séance à 14h40 et fait part des excuses de :

- M. le Préfet de la région Ile-de-France, représenté par M. VERJUS de la DIREN Ile-de-France,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, représenté par M. LE COZ,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne représenté par M. BILLAULT

Assistent également à la réunion :

- M. SACHOT, Sous-Préfet de Pithiviers,
- Mme MOUREY et M. CHERRIER, représentants de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, en tant qu'elle cofinancera à hauteur de 40 % l'étude « état des lieux diagnostic »,
- Melle POIRIER, chargée de mission eau au syndicat du pays Beauce – Gâtinais en Pithiverais.

La liste des personnes présentes est en annexe.

1/ Approbation du compte rendu de la réunion n° 1 du 19 janvier 2001

Le compte-rendu est approuvé.

2/ Points d'organisation

2.1 – Participation aux réunions d'un représentant de la SAGEP

Madame LASNE a proposé qu'un représentant de la Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris (SAGEP) soit associé, à titre consultatif, aux réunions du bureau. En effet, la SAGEP, société d'économie mixte dont la mission est de produire des eaux potables vendues à la ville de Paris, exploite dans le bassin du Loing des forages liés au complexe aquifère de Beauce et détient de ce fait des informations techniques intéressantes.

Après discussion, le bureau décide de soumettre cette proposition à la prochaine réunion de la commission. Au demeurant, un représentant de la SAGEP pourra être appelé et entendu en tant que de besoin. M. LAYA représentant de la SAGEP se retire en conséquence.

2.2 – Diffusion des comptes-rendus de réunion

Après discussion, le bureau décide que les comptes-rendus des réunions donneront lieu à une large diffusion :

- ils seront adressés aux Présidents des deux Conseils Régionaux Ile-de-France et Centre et aux Présidents des Conseils Généraux des six départements concernés.
- ils seront mis sur les sites Internet de la DIREN Ile-de-France et Centre. Une lettre d'information à ce sujet sera adressée aux communes du périmètre du SAGE.

3/ Examen des documents adressés aux membres du bureau

M. LE COZ rappelle les documents qui ont été établis par les deux Agences et les deux DIREN et adressés aux membres du bureau :

- liste des études existantes
- étude « l'eau en Beauce », réalisée en 1905 par G.F. Dolfuss
- objectifs, contenu et résultats des études 1997-2001
- synthèse des dispositions des deux SDAGE Seine-Normandie et Loire-Bretagne concernant la gestion des eaux souterraines et de la nappe de Beauce
- dossier récapitulatif des décisions administratives de l'Etat pour la gestion de la nappe de Beauce

Les observations suivantes sont formulées :

3.1 – Sur la note « objectifs, contenu, résultats des études 1997-2001 » :

Il s'agit du programme d'études de 5 MF réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne avec le concours financier des deux régions Ile-de-France et Centre et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Le dernier volet est constitué par le modèle mathématique en cours d'élaboration. Ces études ont été réalisées du mieux qu'il était possible avec les moyens disponibles.

Sur le volet « géométrie du réservoir et limites de la nappe » : Mme LEPINE note que « *la présence de nombreux forages mixtes « Beauce + craie » situés en limite d'extension des calcaires oblige à ne pas pouvoir considérer cette limite d'extension comme une limite étanche et à aller chercher au delà une limite naturelle représentée par les cours d'eau drainants* ».

Il est rappelé à ce sujet que les liaisons étaient connues et que le choix a été fait en 1999 d'un périmètre de SAGE assez large coïncidant avec les cours d'eau périphériques : Seine, Loing, Loire, Loir, Eure, Orge-Remarde. L'arrêté interpréfectoral du 13 janvier 1999 fixant le périmètre comporte toutefois un considérant précisant que le SAGE « *devra le cas échéant exclure du champ d'application de ses dispositions celles des parties comprises dans le périmètre pour lesquelles [les] études feraient ressortir une indépendance hydraulique avec le complexe aquifère de Beauce* ».

A propos des volets « caractéristiques hydrodynamiques de la nappe » et « base de données des forages et points d'eau », il est noté que certaines lacunes subsistent dans les connaissances et qu'elles restent encore à compléter.

P. BILLAULT fait savoir que, malgré tout, les données recueillies sont riches ; qu'en ce qui concerne les volumes prélevés, ceux-ci sont, désormais, pour les années actuelles, connus avec précision.

Il est convenu que s'il est nécessaire que la commission ait connaissance de toutes informations techniques complémentaires, elle ne doit pas pour autant retarder le lancement de l'élaboration du SAGE pour laquelle elle dispose d'une base de connaissance déjà très importante.

3.2 – Sur la note de synthèse des dispositions des deux SDAGE :

Ce document peut être lu seul et peut également servir de guide pour une lecture plus approfondie des deux SDAGE Seine-Normandie et Loire-Bretagne.

Mme LEPINE soulève la question des métaux lourds, de l'arsenic et du sélénium qui ne sont pas évoqués dans la note de synthèse (1).

Il est rappelé qu'une distinction doit être faite entre les éléments présents naturellement dans certaines ressources (tel est le cas du sélénium et de l'arsenic) et des métaux lourds dont la présence résulte d'activités humaines. Pour les premiers, le problème est de veiller au respect des normes pour la production d'eau potable. Pour les seconds, des objectifs peuvent être fixés ainsi que des préconisations concernant leur utilisation, étant entendu que s'agissant de substances toxiques, ils font l'objet de réglementations particulières très strictes sur lesquelles le SAGE devra attirer l'attention.

Concernant la nappe de Beauce en particulier, aucune disposition ne figure dans les deux SDAGE à propos des métaux lourds, s'il a été considéré qu'il ne s'agit pas d'un enjeu important.

Toutefois, il est convenu que le problème des métaux lourds ne devra pas être perdu de vue lors de l'élaboration du SAGE.

3.3 - Sur le récapitulatif des décisions administratives

M. LE COZ rappelle que seules ont été adressées aux membres du bureau les pages de couverture des différentes chemises du dossier qui est consultable au siège de la commission.

Il informe que viennent d'être notifiés trois arrêts rendus le 06 juin 01 par la cour administrative d'appel de Nantes rejetant les appels formés contre les jugements du tribunal administratif d'Orléans relatifs aux arrêtés du Préfet d'Eure-et-Loir limitant l'irrigation en 1996 et en 1997. Se trouvent ainsi confirmés (sous réserve d'absence de pourvoi en cassation) :

- l'annulation des arrêtés de 1996, sauf les articles relatifs aux manœuvres de vannes et prélèvements directs dans la Conie,
- le rejet du recours contre les arrêtés de 1997.

Ces trois arrêts (sauf pourvois en cassation) clôtureront l'abondant contentieux auquel avaient donné lieu les premiers dispositifs de limitation des prélèvements en nappe de Beauce mis en place par les Préfets de 1993 à 1998 et qui consistaient en une limitation de nombre de jours d'irrigation.

Il est rappelé que le dispositif de gestion volumétrique des prélèvements d'irrigation mis en place en 1999 n'a pas donné lieu à recours contentieux.

(1) Note du rédacteur : une fiche complémentaire concernant les dispositions des deux SDAGE relatives aux toxiques est jointe à l'envoi du présent compte-rendu.

4/ Examen du projet de cahier des charges pour l'étude état des lieux - diagnostic

4.1 - Sur la maîtrise d'ouvrage et le financement

Le Président remercie l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne d'avoir bien voulu assurer, en l'absence de structure porteuse, la maîtrise d'ouvrage de cette étude, phases 1 et 2 de l'élaboration du SAGE, avec un autofinancement de 40 %, comme pour le programme d'étude technique 1997-2001. Il remercie également l'Agence de l'Eau Seine-Normandie d'apporter un cofinancement de 40 %.

Le montant de l'étude (phases 1 et 2) est évalué en première estimation à 600.000 F, mais un montant plus élevé n'est pas à exclure eu égard à l'étude du domaine à cerner qu'il convient de préciser.

Il reste à trouver le financement des 20 % restant. Cet apport était assuré par les deux régions pour le programme d'étude technique 1997-2001, à raison de 10 % chacune. M. RIST et Mme LEPINE font savoir que sur le principe, les deux Conseils régionaux devraient donner leur accord pour ce même cofinancement pour l'étude « état des lieux – diagnostic » à engager, d'autant qu'en ce qui concerne le Centre, le CPER comprend une ligne budgétaire pour les études dans le domaine de l'eau, notamment sur les eaux souterraines.

Toutefois, les délais de procédure ne permettront pas d'obtenir une décision avant novembre.

M. LE COZ propose d'examiner l'attribution d'une subvention de l'Etat – Ministère de l'Environnement, qui devrait être possible sur les crédits de 2001.

Dans ces conditions, le bureau convient que :

- une subvention de 20 % de l'Etat – Environnement soit sollicitée,
- les deux Conseils régionaux soient sollicités d'une manière plus globale pour une participation financière à l'ensemble des dépenses d'élaboration du SAGE, la participation ci-dessus de l'Etat constituant une solution relais destinée à éviter de retarder l'engagement des premières phases d'étude.

4.2 - Sur la procédure d'appel d'offre et les délais.

L'Agence prévoit d'engager pour cet été un appel d'offre ouvert, avec remise des offres en septembre.

Il est convenu qu'il sera demandé au bureau de se prononcer sur le choix du bureau d'étude.

Le délai de réalisation prévu au CCAP est de 6 mois pour la phase 1 et 3 mois pour la phase 2, non compte tenu des délais pour recueillir les avis du bureau et de la Commission Locale de l'Eau.

4.3 – Sur le contenu du projet de cahier des charges

L'objet de l'étude n'est pas de refaire les études déjà réalisées, mais de faire ressortir ce qui existe en ouvrant un peu à des compléments.

Le résultat de l'étude pourra notamment constituer le premier volet du SAGE, conformément à l'art. L212-5 du code de l'environnement (ex art. 5 alinéa 3 de la loi sur l'eau) : « le SAGE dresse un constat de l'état de la ressource en eau et du milieu aquatique. Il recense les différents usages qui sont faits des ressources en eaux existantes ».

Les demandes de précisions ou modifications suivantes sont formulées par le bureau par rapport au projet diffusé :

- art. 2 (objet de l'étude) : au 2^e §, préciser « mettre à la disposition de la CLE une synthèse de tous les éléments de connaissances ... un équilibre quantitatif et qualitatif durable ... ».
- art. 4 (composition du comité de pilotage) : prévoir 2 représentants du collège des collectivités locales et 2 représentants du collège des usagers.
- art. 4-2 (réunions du bureau et de la CLE) : préciser :
 - . une réunion du bureau et une de la CLE et pour chacune : une restitution et une validation de la phase 1,
 - . idem pour la phase 2.
- art. 5 (nombre d'exemplaires des rapports et plaquettes) : prévoir :
 - avant les réunions avec le comité de pilotage, 30 ex. du rapport intermédiaire ou provisoire qui seront diffusés en même temps aux membres du comité de pilotage et à ceux du bureau (pour information et éventuelles remarques écrites),
 - avant chaque réunion de la CLE : 100 ex. du rapport de phase
 - 1.000 ex. pour la plaquette qui sera à diffuser par l'Agence, notamment aux maires des communes concernées.

Enfin, le bureau demande qu'il soit clairement fait mention, sur la couverture des rapports et de la plaquette, de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe de Beauce.

Désignation des représentants du bureau dans le comité de pilotage :

- pour le collège des élus : Mme LASNE
M. ROBERT
- pour le collège des usagers : M. ROUSSEAU
M. LIROCHON

ou leurs suppléants.

5/ Programme de travail

Remarque préalable : chacun des membres titulaires du bureau représentant les communes, leurs groupements ou les Chambres d'agriculture, a obtenu le renouvellement du mandat en qualité duquel il a été désigné. Par conséquent, le bureau peut continuer à se réunir et à travailler dans sa formation actuelle jusqu'à la prochaine réunion de la commission.

L'ordre du jour de la prochaine réunion du bureau devra porter sur :

- ✓ le fonctionnement du bureau,
- ✓ les procédures concernant la « structure porteuse »,
- ✓ le choix du bureau d'étude proposé par le comité de pilotage,
- ✓ la prolongation en 2002 du dispositif de gestion volumétrique des prélèvements d'irrigation,
- ✓ l'examen des propositions de zonage prioritaire pour le PMPOA 2002-2006 (sous réserve de clarification du cadre aux niveaux communautaire et national).

A propos de la structure porteuse, il est convenu que le président adresse aux présidents des Conseils régionaux Centre et Ile-de-France, une lettre sollicitant l'engagement des deux régions dans la démarche d'élaboration du SAGE de la nappe de Beauce. Il convient en effet de disposer d'un support juridique qui assure la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études, le recrutement d'un animateur et les dépenses de fonctionnement nécessaires à cette élaboration, car il est rappelé que la commission elle-même n'a pas la personnalité juridique.

Le même jour pourrait être organisée une réunion de la Commission Locale de l'Eau avec l'ordre du jour suivant :

- réélection du président et des vices-présidents (art. 3 dernier alinéa du règlement intérieur) et confirmation des membres du bureau dans leurs mandats,
- éventuel ajustement du règlement intérieur,
- information sur le lancement de l'étude « état des lieux – diagnostic » et sur son contenu,
- prolongation en 2002 du dispositif de gestion volumétrique des prélèvements,
- point sur l'avancement du modèle,
- structure porteuse,
- examen des propositions de zones prioritaires pour le PMPOA (sous réserves)

La date du 24 octobre, à PITHIVIERS, est retenue pour la prochaine réunion :

- à 10h30 : réunion du bureau

- à 14h30 : réunion de la commission

La séance est levée à 18 heures par M. MASSON.

le Secrétaire

Didier LE COZ

le Président

Paul MASSON

**Compte-rendu réunion n° 2 du bureau de la
C. L. E. du SAGE « Beauce » du 04/07/01**

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

1^{er} collège : collectivités

- | | |
|--------------|-------------------------------------|
| • M. MASSON | Président |
| • Mme LEPINE | Conseillère régionale du Centre |
| • M. BONNIN | Conseiller général du Loiret |
| • M. ROBERT | Maire de Viabon (28) |
| • M. COCHET | Maire de Villeromain (41) |
| • M. RIST | Conseiller Régional d'Ile de France |
| • Mme LASNE | Maire de Fay-les-Nemours (77) |
| • M. RENAULT | Président PNR Gâtinais-Français |

2^{ème} collège : usagers

- | | |
|-------------------|--|
| • M. LIROCHON | Président Chambre d'Agriculture Eure-et-Loir |
| • M. de WATRIGANT | Conseiller technique CCI du Centre |
| • M. KIRGO | Membre UFC du Centre |
| • M. RENARD | Directeur de Nature Centre |

3^{ème} collège : Etat

- | | | |
|---------------|---------------------|---|
| • M. VERJUS | DIREN Ile de France | représentant M. le Préfet d'Ile de France |
| • M. LE COZ | | représentant M. le Directeur Régional de l'Environnement du Centre |
| • M. NOIREAU | | représentant le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Loiret |
| • M. BILLAULT | | représentant M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne |

A titre consultatif :

- | | |
|------------|--|
| • M. LELUC | Président de l'association des irrigants du Loiret |
|------------|--|

Ont également assisté à la réunion :

- | | |
|-----------------------------|--|
| • M. SACHOT | Sous-Préfet de Pithiviers |
| • M. SAPPEY | Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Loiret |
| • Mme MOUREY et M. CHERRIER | Agence de l'Eau Seine-Normandie |
| • Melle POIRIER | Syndicat de pays Beauce – Gâtinais en Pithiverais |